



Application de la loi nouvelle dans le temps

Par **LINDAH**, le **29/08/2009** à **15:55**

Bonjour,

D'après l'article 2 du Code Civil "la loi ne dispose que pour l'avenir". Dans une situation contractuelle, on applique la loi ancienne (survie de la loi ancienne) car les effets passés d'une situation contractuelle ne seront pas remis en cause par la loi nouvelle sauf si la loi nouvelle dispose d'impérieux motif d'intérêts généraux, et ma question est : comment peut-on savoir quand une loi dispose d'un impérieux motif d'intérêt général ? Comment peut-on la reconnaître ?

Merci de bien vouloir me répondre car c'est très important.